



Numéro de l'acte	2021-15-AGCG
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

### QUESTION N°2021-15

POLE RESSOURCES : FINANCES – MARCHES PUBLICS

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE D'ARQUES

#### RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

#### Considérant que :

- L'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
- L'appel à projets DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2021,
- Les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 18 décembre 2020, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
- La Ville d'Arques a déposé un dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation de l'Hôtel de ville ; ce dernier visant à effectuer des travaux de rénovation intégrant la mise aux normes accessibilité du bâtiment et une dimension environnementale de renforcement de l'autonomie énergétique.
- Le projet global est divisé en trois phases de travaux. Il est proposé de solliciter un financement DETR pour la première phase des travaux.
- Il convient à présent de compléter le dossier,
- Le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	985 000,00 € HT	DETR (25 %)	288 167,91 € HT
Autres (honoraires)	112 782,50 € HT	DSIL (25 %)	288 167,91 € HT
		Fonds propres de la Ville d'Arques (50 %)	576 335,81 € HT
Aléas	54 889,12 € HT		
<b>MONTANT H.T. DE L'OPERATION</b>	<b>1 152 671,62 € HT</b>	<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>1 152 671,62 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour l'opération : " Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville de la commune d'Arques "
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 05 mars 2021

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 04 MARS 2021**

**Affiché le 08 mars 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un le Quatre Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 26 février 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **3 absents excusés sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

**Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU**

**Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Manuella CAPELLE**

**Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**

**Monsieur Stéphane FINARD est nommé secrétaire de séance.**